AR Prefecture
047-214701955-20260609-DEL0912026-DE
Reçu le 11/06/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 09 juin 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

OBJET :
Attribution du marché photocopieurs

N° 091/2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 03 juin deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire, Nicolas LACOMBE, Mesdames Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Najet EL-KAHIRI, adjointes au Maire, Messieurs Hugues DAVID, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Manuel VICENTE, adjoints au Maire, Mesdames Josiane DARRAC, Stéphanie GARBAY, Marie-Pierre LAPORTE, Françoise MEDECIN, Helena POTIER, Marie-Ange PRADO, Laurence QUATRE, conseillères municipales et Messieurs Serge ARNAUNE, Charlie BARRERE, Daniel ESSERTEL, Michel FRANCOISE, Frédéric SANCHEZ, Jean-Jacques SERVOLLE, Frédéric TAROZZI, Jean-François TUFFERY.

Absents excusés :
Yannick DULOUARD a donné procuration à Jean-François TUFFERY
Aurore FONTANEL a donné procuration à Frédéric SANCHEZ
Jean-Luc GUERY a donné procuration à Hugues DAVID
Charline SANSAN a donné procuration à Marie-Ange PRADO
Mélanie SERRES-SOLANO a donné procuration à Nicolas LACOMBE
Myriam TESSARIOL a donné procuration à Evelyne CASEROTTO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise au sein du Conseil.
Françoise MEDECIN ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 09 juin 2026 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : MEDECIN Françoise

Il est rappelé qu'en sa qualité d'acheteur, la Commune doit respecter une procédure de consultation de divers fournisseurs, assortie d'un délai suffisant pour permettre des réponses équitables et comparables.

AR Prefecture

047-214701955-20260609-DEL0912026-DE
Reçu le 11/06/2026

Au cours de notre *sourcing*, nous avons constaté que 2 des principales centrales d'achat proposaient ces produits, et avons donc choisi cette procédure d'achat.
Le volume global acquis « en gros » permet en effet d'obtenir de meilleurs prix qu'un achat en solo, tout en bénéficiant des mêmes garanties et délais de livraison.
La centrale, par ailleurs, accomplit en amont les démarches de consultation des fournisseurs en étant subrogée à la Commune pour le S.A.V. et les éventuelles difficultés d'exécution.
La Commune a donc choisi pour cette procédure d'achat, de passer commande avec ce type de fournisseur.

La Centrale d'Achat AMPA-CAPAQUI, dont le siège social est à BORDEAUX, a fait une offre, concernant 6 machines NB et 2 machines couleur de marque SHARP, pour une durée d'engagement de 60 mois à compter du 1er juillet 2026.
Le bénéfice de ces conditions avantageuses est suspendu à l'adhésion de la Commune à l'association CAPAQUI (association regroupant des établissements publics acheteurs et proposant le service de centrale d'achat), ce qui est déjà le cas.
Cette adhésion est consentie contre une cotisation annuelle de 50 € TTC.

La gamme proposée par la Centrale d'Achat AMPA -CAPAQUI cadre bien avec les besoins de la Commune, et la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A., après avoir analysé les propositions, a confirmé le 20 mai 2026 son choix de l'offre SHARP via AMPA-CAPAQUI pour un montant global détaillé comme suit :
- Loyer trimestriel H.T. pour les 8 copieurs du parc : 1 408.88 €
- Cout unitaire copie noir/blanc HT : 0.0029 €
- Cout unitaire copie couleur HT : 0.023 €

L'installation, la maintenance, la formation des utilisateurs, les consommables, la réparation et/ou le remplacement sont inclus.

Ouïe la CAO en son avis rendu en séance du 20 mai 2026,
Considérant l'exposé qui précède,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** de louer auprès de AMPA - CAPAQUI l'équipement de marque SHARP détaillé ci-dessus pour un loyer trimestriel de 1408.88 HT € H.T et un coût unitaire de 0.0029€ HT la copie noir/blanc HT : et de 0.023€ HT la copie couleur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'application de la présente délibération, à la mise en service du matériel livré, et à l'enlèvement de l'ancien matériel
- **D'OUVRIR** les crédits nécessaires dans le cadre du Budget Primitif 2026 de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le ...

Et de la publication à Nérac le ...

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,